

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt six avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LEONARD, Monsieur Didier FABRE, Monsieur Jackie ROY, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur André CASSAN, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Laurent CARRERE, Monsieur Bernard MUCCI, Monsieur Yves PAUBERT, Monsieur Raymond LORCA, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Yvon PAPAIX, Madame Béatrice BERTRAND, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Monsieur Franck FAREZ, Madame Anne-Marie CLERGUE.

Procurations de vote :

Madame Anne-Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Myriam LEONARD.

Madame Marie-Pierre SIBER donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND.

Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Madame Chantal BLAZY.

Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ.

Madame Patricia MENENDEZ donne procuration à Jérôme DUROUDIER.

Monsieur Francesco ANTINI donne procuration à Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Monsieur Stéphane FERRIER donne procuration à Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL.

Secrétaire de séance : Jackie ROY

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018.

I – AFFAIRES GENERALES :

- Décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.
- Election des conseillers communautaires supplémentaires suite à l'extension du périmètre de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes au 1^{er} janvier 2018.

II- URBANISME-CADASTRE :

- Extension de l'objet de la Zone d'Aménagement Différé « Lavelanet » au domaine économique et friches industrielles.

Monsieur Le Maire

Bonsoir à tous et merci au public nombreux.

Concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018.

Y a-t-il des questions? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci pour cette délibération.

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix pour).

Concernant les Affaires Générales : Décisions municipales prises par moi-même dans le cadre de ma délégation.

Y a-t-il des questions ?

Concernant l'urbanisme et le cadastre.

Extension de l'objet de la Zone d'Aménagement Différé "Lavelanet" au domaine économique et friches industrielles.

Monsieur Didier FABRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le conseil municipal dans sa séance du 13 avril 2017 a créé une Zone d'Aménagement Différée (confère délibération n°2017/062) pour permettre à la Ville d'acquérir des biens et de constituer des réserves foncières en vue de :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- travailler sur le renouvellement urbain ;
- lutter contre l'insalubrité.

Il précise que la recomposition urbaine nécessite de pouvoir agir sur l'aspect anciennement industriel, économique, commercial et artisanal notamment en octroyant à la Ville de Lavelanet la possibilité légale, en l'absence de P.L.U.I., d'exercer son droit de préemption sur des biens qui ont eu et/ou ont encore une vocation industrielle, économique, commerciale et/ou artisanale.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que l'objet de la Zone d'Aménagement Différé soit étendu à ces domaines. Le périmètre défini par délibération n°2017/062 resterait inchangé afin de cibler le même secteur géographique d'action. L'extension de l'objet de la ZAD constituerait en fait un outil de plus à la disposition de la commune pour agir sur tous les secteurs nécessaires à une recomposition urbaine cohérente.

Il est également rappelé que la ZAD est une mesure conservatoire, préalable à une action d'aménagement à moyen ou à long terme permettant :

- la surveillance du marché foncier, par l'intermédiaire des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.), et sa régulation pour éviter les débordements pouvant provoquer des crises,
- la constitution de réserves foncières, en vue de la mise en œuvre ultérieure d'actions d'aménagement et d'équipement de l'espace.

Monsieur le Maire précise enfin que l'avis de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes sera sollicité, en cohérence avec ses compétences (PLU et économie).

Puis il demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Monsieur Le Maire

C'est vrai qu'aujourd'hui, il y a quelques friches industrielles qui intéressent la collectivité. Si elles venaient à se vendre, cela pourrait nous poser des problèmes. On préfère être les négociateurs de ces friches industrielles, ne serait-ce que pour créer des zones urbanisées.

Nous souhaitons récupérer le droit de préemption que nous avions à l'époque. Ce qui n'était pas inclus dans le document qui avait été présenté il y a quelques mois où il y avait uniquement les habitations. Je le redis, c'est toujours un point important, le fait d'avoir eu le retour au droit de préemption. Cela a permis à ce que des marchands de sommeil ne continuent pas à acheter des bâtiments pour y entretenir la misère sociale. Je crois que de ce côté-là, on peut être satisfait d'avoir réussi à avoir cette dérogation.

C'est différent pour les zones industrielles mais c'est quand même tout aussi important pour nous dans le cadre de développement de la ville.

Y a-t-il des questions ?

Bonjour Madame Guerrero, nous vous avons attendus (arrivée à 18h07).

Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci donc pour cette délibération.

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour).

Vote de l'élection des conseils communautaires supplémentaires suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au 1er Janvier 2018.

Juste un petit mot concernant ce vote.

Suite à l'extension du périmètre de l'EPCI c'est-à-dire la Communauté de Communes du Pays d'Olmes avec l'entrée de Freychenet. Il y a lieu de procéder par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2018 à une nouvelle répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. La commune de Lavelanet bénéficiera, de fait, de 10 sièges supplémentaires et la mairie de Laroque d'Olmes de 3 sièges supplémentaires.

Les Conseillers municipaux, précédemment élus au Conseil Communautaires, conservent leur mandat. Il s'agit pour la majorité de Myriam Léonard, Jean-Luc Torrecillas, Emile Allabert, Laurent Carrere, Chantal Blazy, Jackie Roy. Pour l'opposition de Monsieur Xavier Pinho-Teixeira. Ce jeudi 26 avril, le conseil municipal de Lavelanet procède à bulletin secret à l'élection des 10 nouveaux membres.

Juste une petite explication de texte, nécessaire et indispensable. Dorénavant, il faudra bien compter sur les élus lavelanétiens de la majorité et les amis qui s'associeront à nous pour qu'enfin le territoire se remette dans le sens du travail pour des résultats probants et que cessent les jérémiades. De 34 élus nous passons donc à 47 élus dont 17 de Lavelanet et 6 de Laroque d'Olmes. Je tiens à rappeler, c'est important, à ceux qui l'auraient oublié que lors de mon précédemment mandat à la CCPO c'est-à-dire lorsque j'étais président. A ma demande, le bureau dont je faisais partie avec mes collègues, avait fait passer le nombre de 57 délégués à 33 délégués communautaires.

Je le redis à ma demande.

J'ai pensé, à ce moment-là, mais j'ai pensé naïvement, que l'esprit de solidarité et de confiance

qui devait exister entre nous, élus communautaires, méritait cette décision pour ne pas faire ce qui a été fait sur tous les autres territoires donner une forte représentation à l'ensemble des Bourgs Centres. Aujourd'hui et après de nombreuses attaques contre les élus lavelanétiens, moi en particulier, et par voie de conséquence les lavelanétiens et lavelanésiennes. Forcé de constater qu'une certaine animosité envers les centres bourgs n'a cessé d'être entretenue par le bureau directeur de la CCPO. Nous le regrettons et nous le condamnons. Cette attitude est particulièrement préjudiciable d'autant qu'à plusieurs reprises, j'ai essayé de nouer un dialogue avec son président sans jamais n'avoir eu une réponse et pas le moindre rendez-vous et cela depuis de très nombreux mois, ce qui représente des années. Dorénavant, nous pourrons, dans le respect de la démocratie, faire entendre la voix du bon sens et pour uniquement servir l'intérêt de l'ensemble de la Communauté de Communes, dans l'intérêt de toutes les communes, sans distinction. Aux communes qui ont été traumatisées par les propos qui ont été entretenus pour dire que les Bourgs Centres allaient manger les petits. Je leur rappellerai que pendant 13 ans personnellement et l'équipe en place a été au service de l'ensemble de toutes les petites collectivités. Je considère qu'il n'y a pas de petites collectivités mais seulement des villages et des villes à gérer.

Je rappelle que, par arrêté préfectoral en date du 06 avril 2018, le nombre et la répartition des sièges au sein de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes ont été fixés en application du droit commun. La Commune de Lavelanet bénéficie de 10 sièges supplémentaires.

Je précise que les conseillers municipaux précédemment élus au conseil communautaire conservent leur mandat.

- Pour la majorité, il s'agit par ordre de Madame Myriam LEONARD, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Laurent CARRERE, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Jackie ROY.
- Pour la minorité, il s'agit de Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Je rappelle également que conformément à l'article L 5211-6-2, 1°b, du Code Général des Collectivités Territoriales, les sièges supplémentaires sont pourvus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. En outre, cette élection se fait au scrutin secret. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Deux listes se présentent.

Celle de la majorité comporte, par ordre, les noms suivants :

1. Monsieur Marc SANCHEZ
2. Madame Béatrice BERTRAND
3. Monsieur Didier FABRE
4. Madame Fatiha ZERAOULA
5. Monsieur Jérôme DUROUDIER
6. Madame Anne-Marie CLERGUE
7. Monsieur Yvon PAPAÏX
8. Madame Anne-Marie EYCHENNE

9. Monsieur Yves PAUBERT
10. Madame Isabelle GRAUPERA

Celle de la minorité comporte, par ordre, les noms suivants :

1. Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL
2. Monsieur Stéphane FERRIER
3. Madame Sylvia GUERRERO
4. Monsieur Francesco ANTINI

J'indique que dans le cas spécifique des organismes extérieurs comme les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) la désignation des représentants de la Commune est assimilée à une opération électorale soumise au régime spécifique des élections municipales et cantonales. De ce fait, la délibération par laquelle le Conseil Municipal procède à la désignation de ses conseillers communautaires devient définitive à défaut d'avoir été contestée dans les délais requis par l'article R.119 du Code électoral.

Après un vote conforme décrit sur le procès-verbal qui restera annexé à la présente délibération, sont élus au premier tour de scrutin pour représenter la Commune à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes :

- Pour la liste de la majorité :

Effectif légal du Conseil Municipal : 29

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers ayant donné procuration : 7

Nombre de conseillers absents : 0

A – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

B – Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

C – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

D – Nombre de suffrages exprimés (B-C) : 29

E – Nombre de suffrages exprimés pour la liste de la majorité : 24

F – Quotient électoral : $29/10 = 2,9$

G – Nombre de sièges pourvus selon le calcul du quotient électoral : $24/2,9 = 8,27$ soit 8 sièges

H – Répartition à la plus forte moyenne : $24/(8+1) = 2,66$ soit 1 siège

TOTAL des sièges obtenus : 9 sièges

Sont donc élus conseillers communautaires :

1. Monsieur Marc SANCHEZ
2. Madame Béatrice BERTRAND
3. Monsieur Didier FABRE
4. Madame Fatiha ZERAOULA
5. Monsieur Jérôme DUROUDIER
6. Madame Anne-Marie CLERGUE
7. Monsieur Yvon PAPAÏX
8. Madame Anne-Marie EYCHENNE
9. Monsieur Yves PAUBERT

- Pour la liste de la minorité :

Effectif légal du Conseil Municipal : 29

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers ayant donné procuration : 7

Nombre de conseillers absents : 0

A – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

B – Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

C – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

D – Nombre de suffrages exprimés (B-C) : 29

E – Nombre de suffrages exprimés pour la liste de la minorité : 5

F – Quotient électoral : $29/10 = 2,9$

G – Nombre de sièges pourvus selon le calcul du quotient électoral : $5/2,9 = 1,72$ soit 1 siège

H – Répartition à la plus forte moyenne : $5/(1+1) = 2,5$ soit 0 siège

TOTAL des sièges obtenus : 1 siège

Est donc élu conseiller communautaire :

1. Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL

Le Conseil Municipal me charge d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente et notamment sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception à la Communauté de Communes « Pays d'Olmes ».

La présente délibération peut faire l'objet d'une contestation dans les délais requis par l'article R119 du Code Electoral qui stipule :

« Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à 18 heures le 5^{ème} jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au Préfet qui les fait enregistrer au Greffe du Tribunal Administratif. Les protestations peuvent être également être déposées directement au Greffe du Tribunal Administratif dans les mêmes délais. [...] ».

Fin de séance à 19h